



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars, à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la Mairie de Griesbach-au-Val, sous la présidence de Monsieur Angelo ROMANO, Maire de Griesbach-au-Val.

Date convocation :

19.02.2026

Affichage :

19.02.2026

Nombre de

Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Pouvoirs : 0

Votant : 14

Etaient présents :

Angelo ROMANO, maire, Eric BAEDER, Sandra CHERREY, Agnès ESTEVENON, Bernard GALL, Patricia GRAMPP, Cédrick GUILLAUME, Christophe KONRATH, Audrey LABEY, Paul LUCAS, Jean-Jacques MOREL, Sophia SIQUOIR, Fernand STEFFAN, Julien WALZER

Absent :

Antoine BEVILACQUA

Secrétaire de séance :

Séverine DAO, secrétaire générale de mairie

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Délibération n°2026_18

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FEST NOZ POUR SON VOYAGE A CAMLEZ

Rapporteur : M. Angelo ROMANO, maire

La présente délibération a pour objet de statuer sur un soutien financier à l'association Fest Noz pour son projet de voyage à Camlez (Côtes-d'Armor) du 7 au 11 mai 2026, ville jumelée avec notre commune.

L'association Fest Noz, dont les activités s'inscrivent dans le champ des échanges culturels et des jumelages organise un déplacement à Camlez afin de renforcer les liens entre les deux communes jumelées, dans le cadre d'un partenariat actif et durable ;

L'association n'a pas formulé de demande précise quant au montant de la subvention.

Le projet de l'association Fest Noz a été examiné au regard des critères suivants :

- Adhésion aux valeurs de la vie associative : l'association est régulièrement déclarée et active sur le territoire communal ;
- Résonance locale : le projet implique des habitants de la commune et s'inscrit dans une dynamique de jumelage ;
- Rayonnement territorial : il contribue à la visibilité de notre commune à l'extérieur.

Dans un souci de transparence et de lisibilité, il vous est proposé :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Fest Noz pour son projet de voyage à Camlez ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette subvention.
- D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget de la commune, au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante et à la nature 6574 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé

Le Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 068-216801092-20260303-DCM2026_18-DE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2111-7,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le Cerfa 12156*06 déposé en mairie le 15 janvier 2026 ;
VU le projet présenté par l'association Fest Noz ;
CONSIDERANT l'intérêt du projet pour le rayonnement culturel et les échanges entre communes jumelées ;
CONSIDERANT les contraintes budgétaires actuelles de la collectivité ;
CONSIDERANT que Madame Agnès ESTEVENON, Présidente de l'association Fest Noz, et M. Paul LUCAS, dont l'épouse est membre de ladite association, sont concernés par la présente délibération au titre de leurs liens avec l'association bénéficiaire ;
CONSIDERANT que Monsieur Paul LUCAS
CONSIDERANT la nécessité de prévenir tout risque de conflit d'intérêts et de garantir la validité juridique de la délibération ;
RAPPELANT que les subventions communales sont facultatives, précaires et conditionnelles, et qu'elles ne créent aucun droit au renouvellement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des suffrages exprimés, 11 voix pour et 1 abstention s'étant manifestées (Mme ESTEVENON et M. LUCAS ne prenant pas part au vote)

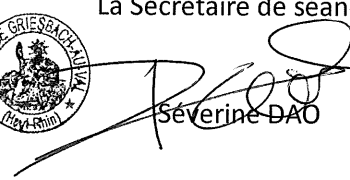
DECIDE

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Fest Noz pour son projet de voyage à Camlez ;
- DE CONSTATER que Madame Agnès ESTEVENON, Présidente de l'association, ne prend pas part au vote et quitte la salle des délibérations pendant les débats et le vote, conformément à l'article L.2131-11 du CGCT ;
- DE CONSTATER que Monsieur Paul LUCAS, dont l'épouse est membre de l'association, ne prend pas non plus part au vote pour les mêmes motifs ;
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette subvention.

Fait à Griesbach-au-Val, le 04.03.2026
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,




Séverine DAO

Le Maire,




Angelo ROMANO